

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON
Palais Saint-Jean – 4 avenue Adolphe Max Lyon 5^e

Mardi 10 janvier 2016 à 14 h 30

La lecture du Des délits et des peines de Beccaria
par Benoît Goy, académicien lyonnais

Au milieu du XVII^e siècle, le pouvoir central autrichien cherche à imposer des réformes inspirées des Lumières à l'aristocratie milanaise traditionnaliste, attachée à ses anciens privilèges et à un droit qui s'est figé au cours des siècles. Les souverains autrichiens trouvent un appui inattendu chez une poignée de jeunes nobles en révolte contre leurs pères. Grands lecteurs des écrits des philosophes et des économistes, ces contestataires forment une académie. L'un d'entre eux, Cesare Beccaria publie en 1764 un livre sur la nécessaire réforme du droit pénal, *Dei delitti e delle pene*. L'ouvrage connaît un succès immédiat et de nombreuses rééditions ; il enchante les philosophes français de d'Alembert à Voltaire. Un Lyonnais qui vit à Paris, l'abbé André Morellet, en fait une traduction en français, plus ou moins fidèle, qui accroît la notoriété de l'œuvre et assure sa diffusion dans toute l'Europe, sous le titre de *Traité des délits et des peines*. Benoît Goy, avocat à la cour de Lyon, membre actif de l'Académie de Lyon à laquelle il a laissé vingt-deux manuscrits, découvre l'ouvrage sous sa forme française et décide d'en parler à ses confrères dans deux communications en 1766 et en 1768. Il admire l'ouvrage mais est loin d'en accepter toutes les idées ; sérieusement, appuyé sur de bonnes sources, dont il donne les références exactes, il discute point par point les fondements du droit de punir tels qu'analysés par Beccaria ; il réfute aussi ses arguments pour l'abolition de la peine de mort et de la torture. Malgré la notoriété de Beccaria, l'enthousiasme qui a entouré la publication de son ouvrage et l'influence qu'il a eue sur les législateurs et les principes du droit international, le débat entre abolitionnistes et défenseurs de la peine de mort et de la torture n'est pas clos.

Nicole Dockès-Lallement